

Contrat de Prestations de Services

1 Désignation des parties

"Le client" désigne la personne, physique ou morale, qui fait appel aux services du prestataire.

"Le prestataire" désigne la société "SOS-PC", société individuelle artisanale régie par le statut Autoentrepreneur et agréementée

13 Parc du Petit Bourg
91000 EVRY
SIRET 25/11/2009 – 73722-1256676504
AGREMENT N/231109/F/091/S/082
APE 9511Z
Tel: 06 61 20 64 87
Mail: contact@sos-pc.pro

dont le représentant est

Maxime TERRIER.

2 Définition de la Prestation de Service

Le client commande le prestataire pour réaliser une des prestations de service que ce dernier propose, la liste étant donnée au paragraphe 3.

Celle-ci est à réaliser principalement au domicile du client, ou au sein de la société " SOS PC " si les besoins en temps ou en matériel l'exigent. Dans le cadre d'une prestation de service, le diagnostic est effectué sur site par le prestataire, et sera constaté par le client, préalablement à toute opération. Etant donné le nombre important de facteurs à considérer dans l'évaluation rapide d'un problème, il peut éventuellement être corrigé ou complété par la suite. Le prestataire se donne une obligation de moyens; ce cadre a pour limites:

- l'état du matériel mis à disposition par le client aux fins de mener l'opération de dépannage
- l'utilisation du matériel dont le prestataire dispose lui-même
- le budget alloué par le client à l'opération
- le temps dont le prestataire dispose entre deux prestations planifiées.

3 Liste et prix des Prestations de Service

TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts. Tout demie-heure entamée est dûe.

Maintenance portant sur un problème identifié : forfait main d'oeuvre incluant déplacement, diagnostic, résolution d'un dysfonctionnement logiciel identifié, ou remplacement de pièces défectueuses (non fournies). **Formation** à l'utilisation d'un ordinateur, ses composants, son sous-système, son système d'exploitation, ses logiciels, ses périphériques. Le matériel utilisé peut être la propriété du client, ou celui que le prestataire fournira pour les besoins de la prestation de service. Déplacement à domicile inclus.

Tarif forfaitaire : première heure => 40 Euros, soit 20 Euros après déduction fiscale de 50 %
deuxième heure => 30 Euros, soit 15 Euros après déduction fiscale de 50 %
heures suivantes => 20 Euros, soit 10 Euros après déduction fiscale de 50 %

Limite du dépannage: une opération portant sur un problème unique de dépannage ne peut engendrer une facturation supérieure à 90 Euros (soit 3 heures) avant déduction fiscale. Toute heure entamée est dûe.

Tarif aux entreprises (non soumis à la déduction fiscale, tva non applicable) : 65 Euros par heure

Récupération de données invisibles ou partiellement effacées sur supports de stockage en état de fonctionnement matériel. Prestation incluant déplacement, diagnostic, récupération du matériel, opération de récupération des données, stockage en sauvegarde, déplacement retour, restitution des données telles que récupérées sur support amovible (type CD – prix inclus). Tout traitement de tri, de suppression, de changements d'attributs, au sein des données récupérées sont à la charge du client. En effet, lui seul en est le propriétaire, et se trouve en connaissance de leur nature; le prestataire n'est pas censé prendre connaissance du contenu des fichiers qu'il traite, hormis la simple vérification de leur intégralité dans un sens général.

Note importante : la récupération de données, de par son caractère aléatoire, peut donner lieu à un échec total ou partiel. Dans ce cadre, le prestataire se donne l'obligation de moyens, à travers l'utilisation de tous outils, logiciels et matériel qui lui soit possible de mettre en oeuvre à des fins de réussite. Le client accepte le résultat de l'opération quel qu'il soit sans recours possible, et peut s'informer auprès du prestataire de la méthode, des outils, du matériel, et du temps passé par le prestataire.

Tarif forfaitaire : 90 Euros, soit 45 Euros après déduction fiscale de 50 %

4 Notion de prestation accomplie

Une opération telle que décrites au paragraphe 3, est reconnue comme accomplie quand elle a donné un résultat satisfaisant car fonctionnel, constaté par le client en présence du prestataire.

Dans ce cas, le contrat de prestation de service est honoré, sans recours possible instantané ou ultérieur.

Pour les cas éventuels où la prestation de service ne serait pas finalisée, pour cause de limite de temps décrite au paragraphe 2, ou de limite de moyens immédiats dont dispose le prestataire en outillage ou en matériel, le prestataire se donne l'obligation d'expliquer précisément et de bonne foi les raisons de l'interruption de la prestation. Dans ce cas, la facturation s'établit au prorata de l'avancement des opérations par rapport aux engagements initiaux, devis inclus). Pour un échec total, seuls les frais de déplacement engagés sont dus, forfaitairement 20 Euros. Une nouvelle intervention peut être proposée à des fins de finalisation, la facturation s'établissant à hauteur du restant dû sur l'engagement initial.

5 Facturation et paiement

A l'issue d'une prestation finalisée, le client effectue le paiement forfaitaire dans son intégralité, par le mode de son choix. Le prestataire remet ensuite au client une facture acquittée complète, qui reprend le détail de l'opération.*

Le Client	NOM Prénom : _____
Date : _____	Adresse : _____
Signature: _____	_____
_____	E-mail : _____